

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: rue de l'écureuil 71 4100 Seraing Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

1099 TOKAK Hakan
rue de l'écureuil 71
4100 Seraing
Belgique

GRD: RESA

Resp. de l'exécution du travail: MEA SOLAR - BE0831134404

Code EAN: 541456700003125764

Demandeur:

MEA SOLAR
Belderbusch 12
4850 Montzen
Belgique

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation photovoltaïque - Chapitre 6.4 & 7.112

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0007

Index jour: 002798,641

N° compteur: 1SAG1100400621

Index nuit: 002992,817

Un: 1N400V

Protection générale du branchement: Existant 50 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Type: XVB

Différentiel général: 63 A / 309 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 1

Type de prise terre: Piquets

Nombre d'onduleur(s): 1

Type d'onduleur(s): HUAWEI SUN2000-4KTL-L1

Puissance unitaire AC maximale onduleur(s): 4,4 kVA

N° de série onduleur: HV22B0133039

Puissance totale AC maximale onduleur(s): 4,4 kVA

Nombre de panneaux photovoltaïques: 18x245

Puissance totale: 4,41 kWc

Compteur certificats verts N°: /

Classe compteur vert/MID: /

Index: /

Description de l'installation < 01/10/1981 >= 01/10/1981 >= 01/06/2020 >= 01/06/2023

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	28 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	14,87 MΩ	Liaison équipotentielles	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 08/11/2049

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 008 08/11/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.